

## SEANCE DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2016

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE, Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale;

EXCUSE : Monsieur Emmanuel HENROT, Conseiller communal

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance**

### **1. *PV du Conseil du 21 novembre 2016 – Approbation ;***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2016;

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

### **2. *Service finances – Finances communales***

#### **2.1. Vote du budget 2017 services ordinaire et extraordinaire – Approbation ;**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu le rapport de M. Jean GAUTHIER, Echevin des finances, présentant le budget 2017, résultat d'efforts et de mesures en termes de gestion qui commencent à payer notamment en matière de dépenses de personnel tout en préservant le service aux citoyens, de dotations aux Fabriques d'église, ....

Qu'il insiste sur la prudence à garder par rapport à certains postes en particulier, les dépenses de transferts à la zone de police, à la zone de secours ; l'incertitude sur certaines recettes importantes telles que le Fonds des communes, l'IPP, les Centimes Additionnels au précompte immobilier, ....

Attendu que, d'une manière générale, le groupe VRAI s'interroge sur les grands choix politiques en matière d'investissements ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 29/11/2016;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## **DECIDE :**

**A l'unanimité pour le budget ordinaire**

**Par 14 oui et 2 abstentions (Mesdames Christine MAILLEUX et Bénédicte TATON) pour le budget extraordinaire**

### **Art. 1<sup>er</sup> et unique :**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	6.032.942,64	3.026.633,44
Dépenses exercice proprement dit	5.908.146,11	3.080.241,85
Boni / Mali exercice proprement dit	124.796,53	-53.608,41
Recettes exercices antérieurs	193.625,72	29.870,63

Dépenses exercices antérieurs	41.572,00	0
Prélèvements en recettes	0	249.717,41
Prélèvements en dépenses	253.608,41	225.979,63
Recettes globales	6.226.568,36	3.306.221,48
Dépenses globales	6.203.326,52	3.306.221,48
Boni / Mali global	23.241,84	0

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera soumise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

### 3. Marché public de Services

#### 3.1. Enduisages 2017 - Désignation d'un auteur de projet - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour la mission d'études du marché d'enduisage 2017;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (projet 20170003);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le montant estimé du marché "Enduisage 2017 - Désignation d'un auteur de projet", établi par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, TVA comprise.

Article 2 : de charger le Collège communal de désigner un auteur de projet pour la mission d'études dans le cadre du marché « Enduisage 2017 » ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (projet 20170003).

### 3.2. Enduisages 2017 - Désignation d'un coordinateur Sécurité santé - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur sécurité-santé pour le marché "enduisage 2017";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (projet 20170003);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le montant estimé du marché "Enduisage 2017 - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé", établi par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : de charger le Collège communal de désigner un coordinateur sécurité-santé dans le cadre du marché « enduisage 2017 ».

Article 3 : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (projet 20170003).

#### **4. Marché public de travaux**

##### 4.1 PIC 2017-2018 –Fiches projets – Approbation ;

Considérant le courrier du 1er août 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Paul FURLAN, concernant le fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018, informant que le montant de la subvention pour la commune de Havelange, calculé suivant les critères définis dans le décret du 05 février 2014, s'élève à 196.109,00 € TVAC ;

Considérant que l'investissement minimum propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale accordée ;

Considérant qu'en fonction de ce qui précède, le montant total des investissements dans le cadre du plan s'élève donc à un minimum de 392.218,00 € TVAC pour les deux années ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer au Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Article 2 : de retenir les projets suivants :

- Liaison Bormenville-Montegnet, phase 2 estimé à 358.005,12 € TVAC et frais d'études compris
- Montegnet estimé à 239.694,87 € TVAC et frais d'études compris
- Trottoir rue Bellaire estimé à 54.364,70 € TVAC et frais d'études compris ;

Article 3 : d'approuver le formulaire d'introduction de ce dossier tel que joint en annexe de la présente

Article 4 : de solliciter les subsides dans le cadre de cette opération.

#### **5. Enfance**

##### 5.1. Cours de Philosophie et de Citoyenneté (CPC) – Motion concernant les heures et demande d'évaluation de ce cours au Ministre – Approbation ;

Sur présentation de Madame Marie-Paule LERUDE, Echevine de l'Enseignement,

Le Conseil communal,

DÉCIDE à l'unanimité

D'ADOPTER la motion telle que reprise ci-dessous ;

Bien que le contenu du programme du cours de Philosophie et citoyenneté soit très intéressant et que l'organisation de ce cours soit louable, nous sommes confrontés aux questions suivantes dans notre petite commune rurale :

Une enseignante de religion doit actuellement fréquenter 7 implantations différentes pour donner 12 périodes de cours à 201 élèves différents répartis en 12 classes.

Une enseignante de morale fréquente 10 implantations dans le cadre de son temps plein, enseigne à 24 classes totalisant 270 élèves.

Le nombre de classes et d'implantations pour ces deux enseignantes a été multiplié par deux par rapport à l'an passé.

Je vous laisse imaginer les difficultés pour ces enseignants d'organiser leur temps de travail.

Les frais de déplacement ne sont par ailleurs pas remboursés.

Bien que le principe de regroupement des deux heures de cours en continu tous les 15 jours ait été accordé, ce qui permet davantage de confort de travail pour les enseignants et les enfants, d'une part la gestion des horaires ne permet pas toujours ce regroupement, d'autre part, donner cours de CPC tous les 15 jours, fait perdre le fil aux enfants et aux enseignants. Lorsque des congés, des formations s'intercalent dans ces périodes, ce n'est plus un intervalle de 15 jours qui est pratiqué mais parfois 4 semaines ! On peut compatir au sort de nos enseignants et de nos enfants qui perdent le fil d'une fois à l'autre !

Par ailleurs, la question d'appartenance à une école est grandement mise en cause : comment pratiquement, un enseignant de CPC peut-il faire partie d'une équipe pédagogique alors qu'il passe à l'école une ou à deux heures par semaine ? Comment peut-il se sentir relié aux autres enseignants ? Où peut-il trouver le temps de parler avec ses collègues des élèves, des cours, de ses réussites ou de ses difficultés ? Comment les enfants peuvent-ils le considérer comme un enseignant de leur école ? Avec des horaires aussi compliqués dans un nombre d'implantations aussi élevé, où trouve-t-il le temps pour des concertations d'ordre pédagogique ?

Comment peut-il appliquer le contenu du cours de CPC (le respect de soi, le climat de confiance dans la relation à l'autre, le respect de l'opinion des autres) dans le déroulement d'un cours de 50 minutes en courant d'une implantation à l'autre ? Comment peuvent-ils traiter d'un sujet de manière sérieuse en 50 minutes ramenées à 40 vu le temps nécessaire à l'installation et l'introduction du cours ?

Nos enseignants ont la désagréable impression de papillonner d'une école à l'autre. Ils sont inquiets et frustrés ! Sans compter les incertitudes concernant la formation en didactique ! La question relevée ici concerne la santé physique et mentale et le bien-être de nos enseignants. Enseigner est un métier magnifique ! Susciter un questionnement chez les élèves, créer l'étincelle qui fera qu'ils iront plus loin, mobiliser les élèves sur des questions de société, quel challenge ! Mais que reste-t-il comme énergie et comme motivation à nos enseignants confrontés à ces questions d'ordre pédagogique, organisationnel et financier ? La question est posée.

Nous constatons une discrimination avec le réseau libre dans lequel les enseignants titulaires peuvent éduquer à la philosophie et à la citoyenneté au travers de leurs cours sans qu'un enseignant en particulier soit affecté à cette tâche. Ne peut-on imaginer que toutes les écoles fondamentales, tous les enseignants et les enfants soient traités de manière identique et équitable ? Que les enseignants de religion et de morale retrouvent une fonction d'enseignant titulaire ? Qu'ils traitent des questions de citoyenneté et de philosophie de manière transversale ? Qu'ils

créent du lien avec leurs élèves au sein d'une équipe pédagogique comme cela est le cas dans le réseau libre ?

Vous l'aurez compris, face à ces constats, nous sollicitons que la mise en place de ce cours soit évaluée avec les acteurs de terrain et que des alternatives à l'organisation actuelle soient envisagées.

## **5.2. Accueil Temps Libre – Programme CLE 2017-2022 – Approbation**

Vu le Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Convention conclue entre l'ONE et le service Accueil Temps Libre de la Commune de Havelange, en date du 14 septembre 2010 concernant la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Considérant que l'agrément du programme CLE de la Commune de Havelange, approuvé en sa séance du 17 octobre 2011, arrive à échéance le 31 janvier 2017 et qu'il convient dès lors de procéder à son renouvellement ;

Considérant que la volonté de la Commune est de continuer l'accueil des enfants en-dehors des heures scolaires ;

Considérant que l'état des lieux et l'analyse des besoins ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil (CCA.) en sa séance du 30 mai 2016 ;

Considérant que le Programme CLE et ses annexes ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le programme CLE 2017-2022 doit être adopté par le Conseil communal au plus tard lors de sa deuxième réunion qui suit la C.C.A. afin d'être transmis à la Commission d'agrément de l'ONE ;

Considérant que le Programme CLE et ses annexes sont joints à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

D'approuver le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2017 - 2022 et ses annexes tels que joints à la présente délibération.

Article 2

De transmettre à la Commission d'agrément de l'ONE le Programme CLE et ses annexes pour agrément.

## **5.3. Asbl « Les Arsouilles » - Renouvellement de la convention annuelle – Approbation ;**

Considérant le courrier par lequel le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées « Les Arsouilles » sollicite la reconduction de la collaboration pour l'exercice 2017 ;

Considérant que cette collaboration consiste pour le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées à répondre dans la mesure de ses possibilités aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans sur le territoire de la Commune de Ciney et à la Commune de Havelange d'accorder une subvention audit Service de 1,14 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service

Considérant qu'un crédit est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 844/435-01;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'accorder au Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées « Les Arsouilles » une subvention de 1,14 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service et ce, pour l'exercice 2017.

Article 2 :

D'approuver la convention telle que reprise en annexe de la présente et relative à l'octroi dudit subside.

## 6. Information(s)

**1/ Sur proposition de Madame DEMANET, Bourgmestre, fixation des Conseils communaux pour le 1<sup>er</sup> semestre de 2017 comme suit :**

- Le lundi 6 février ;
- Le lundi 13 mars ;
- Le lundi 24 avril ;
- Le lundi 29 mai ;
- Le lundi 26 juin ;

**2/ Monsieur Jean GATHY, Echevin des travaux, donne les informations suivantes :**

- tout est mis en œuvre tant par les services communaux que ORES pour rétablir de façon pérenne l'éclairage public à la place du Souvenir à Havelange ;
- lorsque la météo le permettra, abattage des arbres malades de la rue F. Davin à Havelange qui seront remplacés... à suivre pour le choix des essences ;

**3/ Madame Marie-Paule LERUDE, Echevine de la petite enfance, de la communication, de la jeunesse ....., donne, quant à elle, à l'assemblée les informations suivantes :**

- un répertoire de services réalisé dans le cadre du partenariat commune/Province va tomber dans les boîtes aux lettres havelangeoises dans le courant de cette semaine ;
- le CCE de Havelange vient d'être primé dans le cadre du concours « Olympiades » initié par le CNCD ;



**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre – Présidente, prononce le huis clos**

**Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance  
La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 6 février 2017 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 19 décembre 2016

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED

N. DEMANET.